

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AOUT 2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Date de la convocation	
10 août 2026	

Le vendredi quatorze août deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Audrey LEJEUNE, Maire.

Présents : LEJEUNE Audrey, CEARD Ghislaine, VERCHERE Yves, CHASTAN Aurélie, PASCAL Stéphane, PONS Françoise, WANGERMEE Paul, LE BERRE Eve, PONS Georges

Excusés : GRAND'EURY Patrick (pouvoir donné à LEJEUNE Audrey), PASCAL Anaïs (pouvoir donné à PONS Françoise)

Secrétaire de séance : Françoise PONS

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations n° 2026-49 à 2026-53	9	11

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du 14 août 2026.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 août 2026. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Objet : N°2026-49 – Commission d'appel d'offres – Modalités de dépôt des listes

Vu les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'une commission d'appel d'offres est saisie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

L'article L.1414-2 précise en outre que cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, en qualité de président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand

nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose de :

- Fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres :
- Les listes seront déposées lors de la présente séance du Conseil Municipal, à l'issue de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Il est expressément précisé que cette Commission concerne l'ensemble des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Vote : 11 voix pour

Objet : N°2026-50 – Election de la commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) dispose qu'une commission d'appel d'offres est saisie pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

L'article L.1414-2 précise en outre que cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code.

Les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoient que, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, en qualité de président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L1414-2 à -4, L.2121-21, D1411-3 à -5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-49 du 14 août 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Madame le Maire procède à l'appel des candidatures.

Une seule liste est présentée, composée comme suit :

Membres titulaires :

Georges PONS

Eve LE BERRE

Yves VERCHERE

Membres suppléants :

Ghislaine CEARD

Françoise PONS

Stéphane PASCAL

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence, il n'est pas procédé à un vote.

Madame le Maire proclame membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Georges PONS

Eve LE BERRE

Yves VERCHERE

Membres suppléants :

Ghislaine CEARD

Françoise PONS

Stéphane PASCAL

Le conseil municipal prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres ainsi constituée.

Objet : N°2026-51 - Nomination d'un correspondant incendie secours

Dans le cadre de ces missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, convention et documents opérationnel administratif et technique du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sauvegarde et à la sensibilisation des habitants de la commune au risque majeur et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventives ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu l'article 13 de la loi numéro 2021- 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret numéro 2020208011 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D731-14 de la sécurité intérieure ; vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du correspondant incendie secours ;
- **De désigner** Aurélie CHASTAN correspondant incendie et secours de la commune de Crévoux ;
- De transmettre les coordonnées de Aurélie CHASTAN correspondant incendie et secours de la commune de Crévoux À Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- **D'autoriser** Madame le maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : 11 voix pour

Objet : N°2026-52 – Participation aux frais de cantine scolaire

Madame le Maire expose qu'en 2009, le Conseil municipal avait accepté de prendre en charge à hauteur de 50 % du prix du repas les frais de cantine scolaire pour les enfants domiciliés sur la Commune de Crévoux et scolarisés sur la Commune de Saint André d'Embrun.

Madame le Maire propose de poursuivre cette prise en charge pour l'année scolaire 2026-2027 afin de ne pas pénaliser les familles obligées de mettre leurs enfants à la cantine de Saint André d'Embrun, faute de structure sur Crévoux. Les factures acquittées devront être transmises par les familles à la Commune de Crévoux.

Vote : 11 voix pour

Objet : N°2026-53 Prise en charge des frais de ramonage

Afin de limiter les feux de cheminée sur la Commune de Crévoux, et sur les conseils du SDIS des Hautes-Alpes, Madame le Maire propose de reconduire pour l'hiver 2026-2027 la prise en charge par la Commune d'un ramonage de cheminée ou de poêle (bois et granulés) pour les foyers non imposables à l'impôt sur le revenu.

Les personnes concernées devront en faire la demande expresse auprès de la mairie en fournissant les documents attestant de leur non-imposition.

La Commune organisera une consultation simplifiée pour obtenir des tarifs intéressants de la part de sociétés de ramonage. Ensuite, elle prendra directement contact avec la société de ramonage une fois les demandes des administrés validées par ses soins.

Vote : 11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Françoise PONS rappelle que la convention avec TDF pour l'antenne relais de Praveyral échoie en octobre 2027. Si la commune souhaite mettre fin à cette convention, il conviendra de la résilier 6 mois avant l'échéance. Mme PONS se charge du dossier, étudier si cette antenne relais, installée en 1997 présente encore une réelle utilité.

Madame le Maire rappelle que les poubelles du Pont du Plan n'ont pas été remises en place cet été afin d'éviter les dépôts de sacs à leur pied et d'inciter les usagers à utiliser les conteneurs situés à l'entrée des villages. Il est toutefois constaté que des dépôts persistent, y compris récemment dans les toilettes sèches. Mme PONS signale également des dépôts de verre à Praveyral, où aucun contenu spécifique aux verres n'est installé. M. PASCAL se rapprochera du SMICTOM afin d'évaluer le coût d'installation d'un molock à verre.

Mme CEARD informe le Conseil du dépôt récent de gravats et de divers déchets sur le parking de Côte-Martine, pratique interdite mais jusqu'alors trop largement tolérée. Un affichage rappelant cette interdiction a été mis en place en urgence. Il est proposé de compléter cette action par une communication sur les obligations réglementaires en matière de dépôts de déchets, la prise d'un arrêté municipal et un rappel des solutions de collecte et de déchetterie accessibles aux habitants. Une réflexion sera également engagée sur les possibilités de prise en charge des déchets verts et des encombrants.

M. Paul WANGERME rappelle que la commission culture et vie sociale organise une sortie à Marseille le jeudi 1^{er} octobre. L'information déjà affichée sur les panneaux municipaux sera également diffusée sur Panneau Pocket. La sortie est à ce stade réservée aux habitants de Crévoux, avec possibilité de l'ouvrir plus largement en fonction du nombre d'inscriptions.

M. Stéphane PASCAL indique que la commission travaux doit examiner le dossier relatif au déneigement, le contrat triennal conclu avec Jean-Christophe HERMIITE étant arrivé à échéance. L'assemblée souligne la qualité de la prestation assurée l'hiver dernier et la réactivité de M. HERMITTE.

La séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Françoise PONS

Le Maire



Audrey LEJEUNE